

# EN ROUTE VERS UN CODE EUROPÉEN DES AFFAIRES POUR CONSOLIDER L'EURO

Le projet de code européen des affaires, soutenu par le barreau de Paris et ayant fait l'objet d'une résolution du Conseil de l'Ordre le 26 janvier dernier, vise à convaincre les dirigeants européens de la nécessité de conforter l'euro en adossant la monnaie unique à un socle unifié de droit des affaires. En effet, tous les experts en conviennent : la monnaie unique européenne gagnerait en sens et pérennité si elle était adossée à un cadre unifié de droit des affaires, vecteur de convergence économique et sociale essentielle à la stabilité et à la pérennité de l'euro.

Cette dynamique d'harmonisation du droit des affaires en vue d'une unification a été engagée il y a près d'un an. Ce projet ambitieux avance significativement en France, auprès du gouvernement, des entreprises et de la communauté des juristes, mais aussi en Allemagne et en Italie, où les travaux de sensibilisation viennent de commencer. À l'issue du vote britannique sur l'appartenance à l'Union européenne, le projet a encore gagné en évidence, en urgence et en nécessité. Le barreau de Paris se félicite d'avoir apporté, depuis plusieurs mois, son soutien à des travaux dont l'utilité, la pertinence et l'actualité se révèlent maintenant au grand jour.

## UN INVENTAIRE POUR SOUTENIR LE PROJET

Pour démontrer la pertinence de la démarche, la Fondation pour le droit continental et l'association Henri Capitant, en coopération étroite avec le barreau de Paris et le Conseil national des barreaux, ont mobilisé 14 grands juristes, professeurs agrégés de droit privé et praticiens, aux fins de répertorier le droit européen des affaires aujourd'hui, produit de 30 ans de travail d'harmonisation de la Commission européenne, depuis l'entrée en vigueur de l'Acte unique. Ces 14 grands juristes ont ainsi livré il y a quelques semaines l'inventaire accompagné de recommandations visant à faire progresser l'Union européenne, et plus essentiellement les pays de la zone euro, dans la voie d'une véritable intégration du droit des affaires, condition du renforcement de l'euro.

Les recommandations de ces experts et praticiens de haut niveau placent les PME au centre de la problématique de l'intégration du cadre des affaires. Ce sont en effet bien les centaines de milliers d'entreprises de petite et moyenne taille qui sont au

cœur de la création de richesses, de l'emploi et de la croissance, et qui n'ont pas été suffisamment prises en compte par les travaux d'harmonisation conduits par la commission ces dernières années.

Cet inventaire intitulé « La construction européenne en droit des affaires, acquis et perspectives » constitue une véritable feuille de route pour l'Exécutif européen en vue de la réalisation, à partir de l'acquis communautaire, d'un véritable cadre intégré de droit des affaires, facteur de convergence, de nature à consolider durablement l'euro et à lui donner sens et avenir. Ce document a été traduit en anglais et en allemand avec le soutien du barreau de Paris. Le doyen de l'université de Münster, le professeur Reiner Schülze, l'un des plus grands juristes d'Allemagne, président du centre de la validation de la traduction allemande et souhaite porter le projet au plus haut niveau des autorités allemandes.

Signe très positif de l'intérêt des institutions européennes, le président de la commission des affaires juridiques du Parlement européen souhaite que ce travail d'inventaire puisse être rapidement présenté à la Commission européenne. Le barreau de Paris sera naturellement étroitement associé à cette étape extrêmement importante.

## DES PROPOSITIONS CONCRÈTES POUR COMPLÉTER L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE

Sans prétendre à une absolue exhaustivité, le travail des experts, que nous avons déjà évoqué dans le Bulletin n°9 du 23 mai de cette année, tend à un double objectif : inventorier synthétiquement l'étendue de l'acquis communautaire dans plusieurs matières fondamentales participant directement à la vie des affaires, et soumettre à la discussion et aux décisions politiques des propositions très concrètes qui permettraient de matérialiser, grâce au droit, la nécessaire convergence économique, juridique, sociale et fiscale appelée de ses vœux par le monde politique, avec une insistance accrue depuis le Brexit.

Les matières couvertes par les travaux sont les suivantes : droit du marché, droit du commerce électronique, droit des sociétés, droit des sûretés, droit de l'exécution, droit des entreprises en difficulté, droit bancaire, droit des assurances, droit des marchés financiers, droit de la propriété intellectuelle, droit social et droit fiscal. Les enseignements de cet inventaire sont que le droit des affaires européen reste peu accessible et peu lisible, et que l'émergence d'un droit substantiel cohérent reste handicapée par la compétence partagée entre l'Union européenne et les États membres, ainsi que par les principes de subsidiarité et de proportionnalité.

En conséquence, sur le fond, le droit des affaires européen reste hétérogène et inachevé, même s'il faut saluer l'acquis communautaire en matière de droit de la concurrence, qui relève de la compétence exclusive de l'Union, et les avancées et constructions fort intéressantes permises par de véritables instruments de droit européen : groupement européen d'intérêt économique, société européenne, société



M. Paul Bayzelon, instigateur du projet.

coopérative européenne, titre exécutoire européen, saisie conservatoire européenne de comptes bancaires, marque européenne, dessins et modèles européens, droit des garanties financières, etc.

Il apparaît toutefois que le droit européen des affaires est aujourd'hui plus financier que commercial. À l'exception notable des règles intéressant la concurrence, le commerce électronique et la propriété industrielle, il ressort de l'inventaire que la construction européenne en droit des affaires ne s'est pas attachée réellement à la pratique quotidienne des commerçants et des entrepreneurs de l'UE, et, plus généralement, de ceux qui ne sont ni banquiers, ni assureurs, ni consommateurs. Ainsi, la construction d'un droit commercial européen reste ainsi largement à faire.

Les auteurs formulent en conclusion de leurs travaux des propositions concrètes en vue d'aboutir à la création de ce code européen des affaires en consolidation de l'Euro, objet du projet soutenu par le barreau de Paris.

## LES PROCHAINES ÉTAPES

« La construction européenne en droit des affaires, acquis et perspectives » sera publié chez l'éditeur Lextenso dans les trois grandes langues européennes : allemand, anglais et français. Le diagnostic formé par les experts et les recommandations concrètes, véritable feuille de route pour la relance de la construction européenne par le droit des affaires, fera l'objet d'une conférence de presse organisée conjointement par le barreau de Paris, le Conseil national des barreaux, La Fondation pour le droit continental et l'association Henri Capitant, le 4 octobre prochain.

Enfin, le barreau de Paris plaide pour qu'une initiative d'ampleur visant la mise en œuvre de ce projet de code européen des affaires soit annoncée le 25 mars prochain, à l'occasion du soixantième anniversaire du traité de Rome, à l'initiative des trois grands pays fondateurs du projet européen et de l'euro, l'Allemagne en tout premier lieu, la France et l'Italie. Dans l'intervalle, un point d'étape sur l'avancement du projet et la substantifique moelle du rapport qui le sous-tend sera présenté en Conseil de l'Ordre le 12 juillet par M. Jacques Bouyssou, secrétaire du Conseil.